



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°6

Règlement graphique
Planche 1 / 2



Echelle 1/5000e

Table with 3 columns: Action, Date, and Approval Date. It lists the history of the Urban Planning Document (PLU) from 2001 to 2023.

Siège social : 2 rue Jean Bernard / 44 503 SAINT-HEBIRLAN Cedex / T. 02 40 76 56 56
Agence Bretagne 4 rue de l'Industrie / 22000 DREIST / T. 02 97 27 29 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

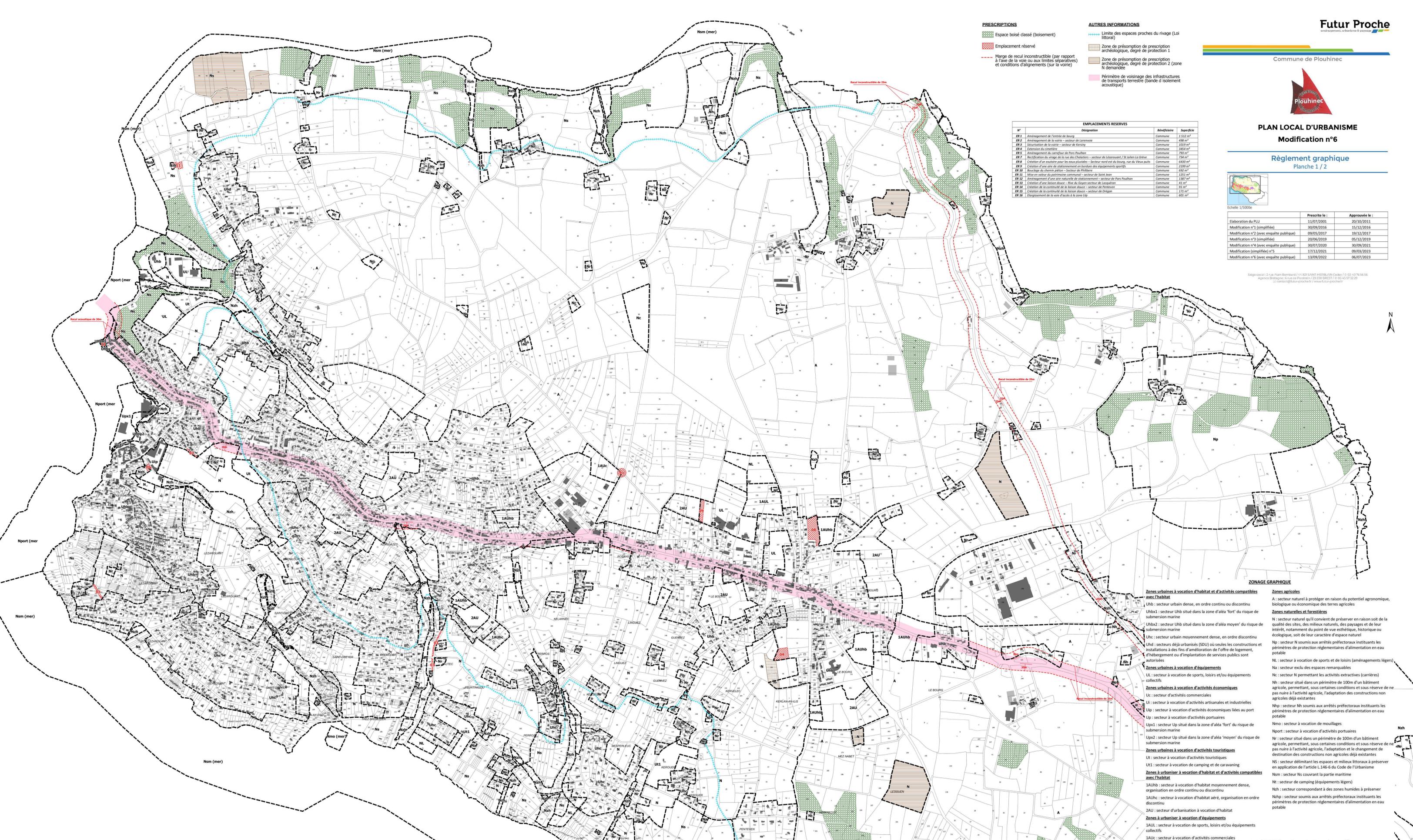
PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé (boisement)
Emplacement réservé
Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)

AUTRES INFORMATIONS

- Limite des espaces proches du rivage (Lci littoral)
Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 1
Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 2 (zone N demandée)
Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)

Table titled 'EMPLACEMENTS RESERVES' with columns: N°, Désignation, Bénéficiaire, and Surface. It lists 16 reserved areas with their respective details.



ZONAGE GRAPHIQUE

- Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Zones urbaines à vocation d'équipements
Zones urbaines à vocation d'activités économiques
Zones urbaines à vocation d'activités touristiques
Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Zones à urbaniser à vocation d'équipements
Zones à urbaniser à vocation d'activités commerciales
Zones naturelles et forestières
Zones agricoles



PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°6

Règlement graphique
Planche 2 / 2



Echelle 1/5000e

	Prescrite le :	Approuvée le :
Elaboration du PLU	11/07/2001	20/10/2011
Modification n°1 (simplifiée)	30/09/2016	15/12/2016
Modification n°2 (avec enquête publique)	09/05/2017	19/12/2017
Modification n°3 (simplifiée)	20/06/2019	05/12/2019
Modification n°4 (avec enquête publique)	30/07/2020	30/09/2021
Modification (simplifiée) n°5	17/12/2021	09/03/2023
Modification n°6 (avec enquête publique)	13/09/2022	06/07/2023

Siège social : 21 rue Jean Béraud / 11 501 50101 - HERBLAN CADRE / 02 97 56 56 56
Agence Bretagne : 6 rue du Portevin / 22 200 00021 / 02 97 27 29 29
www.futur-proche.fr / www.plouhinec.fr



- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (boisement)
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
- AUTRES INFORMATIONS**
- Limite des espaces proches du rivage (Loi littoral)
 - Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 1
 - Zone de présomption de prescription archéologique, degré de protection 2 (zone N demandée)
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Surface	Superficie
ER 1	Aménagement de l'entrée de bourg	Commune	2 512 m ²
ER 2	Aménagement de la voie - secteur de Lennoué	Commune	488 m ²
ER 3	Séparation de la voie - secteur de Kermy	Commune	1019 m ²
ER 4	Extension du cimetière	Commune	3 654 m ²
ER 5	Aménagement du carrefour de Pors Poulhan	Commune	793 m ²
ER 6	Délimitation du village de la rue des Châteaux - secteur de Lennoué / St Julien Le Grou	Commune	214 m ²
ER 7	Création d'un exutoire pour les eaux pluviales - Secteur nord-est du bourg, rue du Vieux puits	Commune	6 410 m ²
ER 8	Création d'une aire de stationnement en bordure des équipements sportifs	Commune	2 139 m ²
ER 9	Bouclage du chemin agricole - secteur de Philbère	Commune	692 m ²
ER 10	Mise en valeur du patrimoine communal - secteur de Saint Jean	Commune	2 251 m ²
ER 11	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement - secteur de Pors Poulhan	Commune	1 187 m ²
ER 12	Création d'une liaison douce - Rue du Goyen secteur de Locquen	Commune	41 m ²
ER 13	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Penleven	Commune	91 m ²
ER 14	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Drogan	Commune	172 m ²
ER 15	Création de la continuité de la liaison douce - secteur de Drogan	Commune	172 m ²
ER 16	Élargissement de la voirie d'accès à la zone Uip	Commune	601 m ²

ZONAGE GRAPHIQUE

- Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**
- Uhb : secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
 - Uhb1 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa "fort" du risque de submersion marine
 - Uhb2 : secteur Uhb situé dans la zone d'aléa "moyen" du risque de submersion marine
 - Uhc : secteur urbain moyennement dense, en ordre discontinu
 - Uhd : secteurs déjà urbanisés (SDU) où seules les constructions et installations à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation de services publics sont autorisées
- Zones urbaines à vocation d'équipements**
- Ul : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs
- Zones urbaines à vocation d'activités économiques**
- Uc : secteur d'activités commerciales
 - Ui : secteur à vocation d'activités artisanales et industrielles
 - Uip : secteur à vocation d'activités économiques liées au port
 - Uip : secteur à vocation d'activités portuaires
 - Uipx1 : secteur Uip situé dans la zone d'aléa "fort" du risque de submersion marine
 - Uipx2 : secteur Uip situé dans la zone d'aléa "moyen" du risque de submersion marine
- Zones urbaines à vocation d'activités touristiques**
- Ut : secteur à vocation d'activités touristiques
 - Ui1 : secteur à vocation de camping et de caravaning
- Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**
- 1AUhb : secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu
 - 1AUhc : secteur à vocation d'habitat aéré, organisation en ordre discontinu
 - 2AU : secteur d'urbanisation à vocation d'habitat
- Zones à urbaniser à vocation d'équipements**
- 1AUL : secteur à vocation de sports, loisirs et/ou équipements collectifs
 - 1AUC : secteur à vocation d'activités commerciales
- Zones agricoles**
- A : secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Zones naturelles et forestières**
- N : secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel
 - Np : secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable
 - Nl : secteur à vocation de sports et de loisirs (aménagements légers)
 - Na : secteur exclu des espaces remarquables
 - Nc : secteur N permettant les activités extractives (carières)
 - Nh : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
 - Nhp : secteur N soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable
 - Nmo : secteur à vocation de mouillages
 - Nport : secteur à vocation d'activités portuaires
 - Nr : secteur situé dans un périmètre de 100m d'un bâtiment agricole, permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes
 - Ns : secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme
 - Nsm : secteur Ns couvrant la partie maritime
 - Nt : secteur de camping (équipements légers)
 - Nzh : secteur correspondant à des zones humides à préserver
 - Nzhp : secteur soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable